



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°207-2022

OBJET :

Projet de
désimperméabilisation des
cours d'écoles - Demande
de subventions auprès de
l'Agence de l'eau dans le
cadre du projet « aménagez
un coin de verdure pour la
pluie » et auprès du
Département des Bouches-
du Rhône au titre de l'aide
aux communes « Provence
verte »

Séance du 16 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Frédéric VIGOUROUX – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia
DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Monique TRINQUET –
Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge
CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI
– Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard
GERON

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Revouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,
Anne-Marie GACHON par Christiane LEYDER
Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Nadia ALI
Daniel HIGLI par Jean Luc SANCHE
Maryse RODDE par Eric MARCHESI
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Projet de désimperméabilisation des cours d'écoles - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du projet « aménagez un coin de verdure pour la pluie » et auprès du Département des Bouches-du Rhône au titre de l'aide aux communes « Provence verte »

Par délibération n°195-2022 du 12 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé le contrat de mandat entre la commune et la SPL Sens Urbain pour l'aménagement de la cour d'école Jean Macé par désimperméabilisation.

Le département des Bouches du Rhône a créé une aide au projet « Provence verte » aux fins de subventionner les travaux et aménagements extérieurs contre les îlots de chaleur dont la rénovation des cours d'écoles.

Concomitamment, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse consacre des aides financières, dans le cadre de l'appel à projet intitulé « aménagez un coin de verdure pour la pluie », aux collectivités désireuses de prendre des mesures pour s'adapter au changement climatique.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse devrait participer à la phase de réalisation en accordant à la commune une subvention couvrant 70 % des dépenses. Le département, à travers l'aide aux communes « Provence verte », devrait participer à hauteur de 10 % des dépenses.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 249 500 euros HT soit 299 400 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (€ HT)			
Études/prestations intellectuelles (Maîtrise œuvre, géomètre, csps, ...)	29 500 €	Agence de l'Eau	174 650 €
		Département "Provence verte"	24 950 €
Travaux Aménagement /infrastructures	220 000 €	Commune Miramas	49 900 €
TOTAL DÉPENSES	249 500 €	TOTAL RECETTES	249 500 €

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions nécessaires au projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de tous les financeurs potentiels pour le subventionnement du projet de désimperméabilisation des cours d'écoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 23/11/2022

SLOW

ID : 013-211300637-20221116-207_2022-DE

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de tous les financeurs potentiels pour le subventionnement du projet de désimperméabilisation des cours d'écoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/11/2022

Le Maire

Acte signé le 17 novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr